

# LOI DE TRANSFORMATION FP

## Décret d'application

En direct !

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019  
relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) et  
à l'évolution des attributions des CAP



### Sur les lignes directrices de gestion (LDG), le décret vient préciser leur procédure d'élaboration, en distinguant :

- Les LDG relatives à la stratégie de pilotage des ressources humaines, qui seront élaborées par chaque collectivité, laquelle les soumettra à son Comité Technique (CT) ;
- Les LDG relatives à la promotion interne et la valorisation des parcours, qui seront élaborées par le CDG pour toutes les collectivités affiliées, puis soumises pour avis aux collectivités disposant de leur propre CT, qui auront un délai de 2 mois pour recueillir l'avis de ce dernier, avant que les LDG ne soient arrêtées par le Président du CDG.

Sur le contenu des LDG, seuls les critères sont définis par le décret, en laissant libre la définition de leur contenu par les collectivités.

Les LDG seront élaborées pour une durée pluriannuelle pouvant aller jusqu'à 6 ans, et un bilan annuel sur leur mise en œuvre en matière de promotion et de valorisation des parcours sera présenté au CT.

### Sur les CAP, le décret met en œuvre la suppression d'une partie de leurs compétences, et prévoit pour certaines de ces compétences une possibilité de saisir la CAP uniquement sur demande du fonctionnaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est précisé que seront **supprimés les avis de la CAP sur les mutations, les détachements, l'intégration ou la réintégration après détachement, les disponibilités** (sauf cas de demande de saisine émanant de l'agent).

